

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017

Date d'envoi de la convocation : 01/12/2017
Date de publication de la convocation : 01/12/2017
Date d'affichage du compte-rendu sommaire : 15/12/2017

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick LERENDU

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Septembre 2017

Le procès-verbal est approuvé.

Décisions du Président rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Le conseil communautaire prend acte.

Décisions du Bureau Communautaire rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Le conseil communautaire prend acte.

Délibération n° 2017- 227

OBJET : Election d'un membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Nombre de membres : 221 17h48

Nombre de votants : 188

Pour : 154 Contre : 0 Abstentions : 6 Blancs : 28

Le Conseil Communautaire est appelé à procéder à l'élection :

Nombre de Délégués en exercice : 221

Nombre de Délégués présents : 167

Nombre de votants : 188

	1 ^{er} TOUR	2 ^{ème} TOUR	3 ^{ème} TOUR
Nombre de votes	188		
Votes à déduire	34		
Suffrages exprimés	154		
Majorité absolue	78		

A OBTENU			
-	ASSELINE Yves	93 voix	
-	ADE André	38 voix	
-	AMIOT André	10 voix	
-	AMIOT Sylvie	8 voix	
-	LECHEVALIER Guy	3 voix	
-	HOULLEGATTE Valérie	1 voix	
-	LEMARECHAL Michel	1 voix	

Monsieur ASSELINE Yves ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et est immédiatement installé.

Délibération n° 2017- 228

OBJET : Délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n° 3

Nombre de membres : 221 17h52

Nombre de votants : 192

Pour : 170 Contre : 1 Abstentions : 21

Le conseil communautaire :

- **Modifie** la délibération n° 2017-172 du 21 septembre 2017 relative aux délégations faites au Président,

- **Délègue** au Président, pendant toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1-1 Dans le domaine contentieux et précontentieux :

1-1.1 tenter toutes actions en justice au nom de la Communauté, devant le juge judiciaire ou le juge administratif, devant tout tribunal compétent, en demande et en défense, en première instance, appel ou cassation, et exercer toutes les voies de recours dans tous les contentieux intéressant la Communauté d'agglomération ;

1-1.2 déposer plainte et se constituer partie civile au nom de la collectivité,

1-1.3 percevoir ou verser dans la limite de 15 000 €, le règlement amiable des situations litigieuses.

1-24 déposer toute demande ou dossier d'autorisation d'urbanisme au nom de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

1-25 rembourser les prestations aux usagers,

1-26 signer les conventions pour l'exploitation d'un réseau privé d'alimentation en eau potable, pour l'exploitation d'un réseau privé de collecte des eaux usées, conventions pour des lotissements,

1-27 signer les conventions d'individualisations de compteurs, de dépotage de matières de vidanges, de mise à disposition ou de transfert d'ouvrages.

1-28 signer tous les avenants de transfert partiel aux marchés et accords-cadres des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin lorsque le contrat initial concerne simultanément l'exercice de compétences transférées (obligatoires, optionnelles ou facultatives) et l'exercice de compétences municipales ; sont concernés tous les marchés de fournitures, de prestations de service ou de travaux, étant entendu que ces avenants ne bouleverseront jamais l'économie générale du contrat initial et ne seront mobilisés que par les services qui les utilisaient préalablement.

- **Dit** que la présente délibération abroge la délibération n° 2017-172 du 21 septembre 2017 relative aux délégations faites au Président - Modification n° 2,
- **Dit** que le Président de la Communauté d'Agglomération rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante,
- **Dit** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises, en cas d'empêchement du Président, par un Vice-président pris dans l'ordre des nominations,

Délibération n° 2017- 229

OBJET : Modification du règlement intérieur de l'assemblée de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Nombre de membres : 221 17h55

Nombre de votants : 195

Pour : 186 Contre : 1 Abstentions : 8

Le Conseil Communautaire débat des modifications du règlement intérieur proposées sur la périodicité des réunions et sur les amendements, et le Conseil Communautaire adopte le règlement intérieur joint à la délibération qui pourra s'appliquer à partir de la date à laquelle la délibération aura acquis son caractère exécutoire.

Délibération n° 2017- 230

OBJET : Modification n° 3 de la composition des commissions thématiques

Nombre de membres : 221 17h57

Nombre de votants : 197

Pour : 173 Contre : 3 Abstentions : 21

Le Conseil Communautaire décide :

- **De remplacer** Madame Lydia THIEULENT par Madame Isabelle MARIVAUX à la Commission cycle domestique de l'eau en tant que titulaire, et à la Commission promotion et attractivité en tant que suppléant,
- **D'intervertir**, au sein de la Commission Finances et commande publique, les places de titulaire et suppléant de Messieurs Yves HENRY devenant suppléant et Guy AMIOT devenant titulaire.

Délibération n° 2017- 231

OBJET : Commission Consultative des Services Publics Locaux – Modification de la composition et approbation du règlement intérieur

Nombre de membres : 221 18h00

Nombre de votants : 198

Pour : 156 Contre : 11 Abstentions : 31

Suite au renouvellement de la Vice-présidence au tourisme, il est proposé de remplacer Monsieur HOULLEGATTE par Madame Geneviève GOSELIN-FLEURY dans les membres titulaires de l'assemblée délibérante :

Titulaires	Suppléants
Noël LEFEVRE	Arnaud CATHERINE
Philippe LAMORT	Jacques HAMELIN
Edouard MABIRE	Philippe BAUDIN
Geneviève GOSSELIN-FLEURY	Patrice PILLET
Cyril BOURDON	Evelyne LALOË
Agnès TAVARD	Francis LEDANOIS
Louis POUTAS	Johan DENIAUX
Yves ASSELINE	Christine LEONARD
Françoise HAMON	Pascal ROUSSEL

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** la modification de la composition de la CCSPL,
- **Approuve** le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux.

Délibération n° 2017- 232

OBJET : Collèges et Lycées - Modification des représentants de la Communauté d'Agglomération aux Conseils d'Administration

Nombre de membres : 221 18h01

Nombre de votants : 201

Pour : 170 Contre : 7 Abstentions : 24

Le Conseil Communautaire modifie les désignations proposées dans les établissements suivants :

- **Collège La Bucaille – Charcot**
 - Titulaire : Michel LOUISET
 - Suppléant : Nicolas VIVIER
- **Collège des Provinces**
 - Titulaire : Christian CATHERINE
 - Suppléant : Nicolas VIVIER
- **Lycée professionnel maritime et aquacole Daniel Rigolet – commune déléguée de Cherbourg-Octeville**
 - Titulaire : Muriel JOZEAU-MARIGNE
 - Suppléant : Marie-Françoise LEBONNOIS

Délibération n° 2017- 233

OBJET : Commission Locale d'Information (C.L.I.) près du centre de stockage de l'ANDRA - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Nombre de membres : 221 18h03

Nombre de votants : 202

Pour : 180 Contre : 6 Abstentions : 16

Le Conseil Communautaire désigne 12 membres titulaires et 6 membres suppléants représentant la Communauté d'Agglomération du Cotentin au sein de la Commission Locale d'Information (C.L.I.) près du centre de stockage de l'ANDRA, à savoir :

12 titulaires :

- Gérard CHEVEREAU
- Jacques HAMELIN
- Martial MAIGNAN
- Jean ARLIX
- Albert GOSSELIN
- Jean-Pierre CHARDOT
- Patrick FAUCHON
- Bruno VILTARD
- Bernard GIROUD
- Guy AMIOT
- Marie-Françoise LEBONNOIS
- Martine GRUNEWALD

6 suppléant (e) s :

- Patrick JOURDAIN
- Joseph CAUVIN
- Jacques VIGER
- Elisabeth MARION
- Florence LEMONNYER
- Philippe BAUDIN

Délibération n° 2017- 234

OBJET : Commission Locale d'Information (C.L.I.) près de l'établissement AREVA NC de la Hague - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Nombre de membres : 221

18h05

Nombre de votants : 202

Pour : 176 Contre : 7 Abstentions : 19

Le Conseil Communautaire désigne 12 membres titulaires et 6 membres suppléants représentant la Communauté d'Agglomération du Cotentin au sein de la Commission Locale d'Information (C.L.I.) près de l'établissement AREVA NC de la Hague, à savoir :

12 Titulaires :

- Jean ARLIX
- Patrick JOURDAIN
- Jacques HAMELIN
- Martial MAIGNAN
- Didier LE BEL
- Jean-Pierre CHARDOT
- Jacques LEPETIT
- Thierry LEMONNIER
- Bernard GIROUD
- Philippe ROINE
- Jean-Michel MAGHE
- Florence LE MONNYER

6 suppléant (e) s :

- Gérard CHEVEREAU
- Joseph CAUVIN
- Bruno VILTARD
- Guy AMIOT
- Odile LEFAIX-VERON
- Arnaud CATHERINE

Délibération n° 2017- 235

OBJET : Commission Locale d'Information (C.L.I.) de Flamanville - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Nombre de membres : 221

18h06

Nombre de votants : 202

Pour : 177 Contre : 8 Abstentions : 17

Le Conseil Communautaire désigne 12 membres titulaires et 6 membres suppléants représentant la Communauté d'Agglomération du Cotentin au sein de la Commission Locale d'Information (C.L.I.) de Flamanville, à savoir :

12 Titulaires :

- Yveline DRUEZ
- Jean ARLIX
- Jacques LEPETIT
- Patrick FAUCHON
- Elisabeth BURNOUF
- Bernadette LE BRUN
- Hubert COLLAS
- Thierry LEMONNIER
- Bernard GIROUD
- Elisabeth MARION
- Philippe BAUDIN
- Hubert VIGNET

6 suppléant (e) s :

- Jacques HAMELIN
- Ghislaine THOMAS-ROUTIER
- Jacques VIGER
- Joël JOUAUX
- Florence LE MONNYER
- Gaëlle PEYPE

Délibération n° 2017- 236

OBJET : Participation au Conseil d'Administration de Cotentin Réseau Rural

Nombre de membres : 221 18h08

Nombre de votants : 202

Pour : 176 Contre : 8 Abstentions : 18

Le Conseil Communautaire :

- **Autorise** la Communauté d'Agglomération à adhérer à l'association « Cotentin Réseau Rural »,
- **Autorise** la Communauté d'Agglomération à s'acquitter des cotisations annuelles ; s'élevant à 300 € pour l'année 2017,
- **Désigne** Maurice DUCHEMIN comme représentant de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **Dit** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget.

Délibération n° 2017- 237

OBJET : Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'association Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES)

Nombre de membres : 221 18h10

Nombre de votants : 203

Pour : 187 Contre : 5 Abstentions : 11

Le Conseil Communautaire :

- **Autorise** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'association Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES),
- **Approuve** les statuts joints à la délibération,
- **Dit** que la dépense sera imputée au budget principal, ligne de crédit n° 57923.

Délibération n° 2017- 238

OBJET : Appel à projets relatif à l'Economie Sociale et Solidaire - Lauréats retenus et versement des prix

Nombre de membres : 221 18h14

Nombre de votants : 204

Pour : 177 Contre : 6 Abstentions : 21

Le Conseil Communautaire prend connaissance des lauréats désignés par le jury et dit que la dépense sera imputée au budget principal, ligne de crédit n° 53160.

Délibération n° 2017- 239

OBJET : Adhésion de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin à l'association régionale de surveillance de la qualité de l'air (ATMO NORMANDIE) - Désignation d'un titulaire et d'un suppléant

Nombre de membres : 221 18h17

Nombre de votants : 206

Pour : 151 Contre : 23 Abstentions : 32

Le Conseil Communautaire :

- **Autorise** la communauté d'agglomération à adhérer à l'association régionale de surveillance de la qualité de l'air (Atmo Normandie) ;
- **Désigne** Monsieur Philippe BAUDIN en tant que titulaire et Monsieur Edouard MABIRE en tant que suppléant ;
- **Dit** que les crédits afférents seront inscrits au BP 2018.

Délibération retirée

OBJET : EAU - Syndicat Départemental de l'EAU de la Manche (S.D.E.A.U. 50) - Désignation des délégués

Le projet de délibération est reporté à un prochain Conseil Communautaire.

Délibération n° 2017- 240

OBJET : Modification de la représentation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au sein du Conseil d'administration de la SPL de développement touristique du Cotentin

Nombre de membres : 221 18h19

Nombre de votants : 206

Pour : 151 Contre : 28 Abstentions : 27

Le Conseil Communautaire désigne Madame Geneviève GOSSELIN-FLEURY, afin de représenter la Communauté d'Agglomération du Cotentin au Conseil d'administration de la SPL de développement touristique du Cotentin.

Délibération n° 2017- 241

OBJET : Modification de la représentation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au sein du Comité Départemental du Tourisme – Agence de développement de l'attractivité de la Manche (Latitude Manche)

Nombre de membres : 221 18h20

Nombre de votants : 206

Pour : 141 Contre : 35 Abstentions : 30

Le Conseil Communautaire désigne Madame Geneviève GOSSELIN-FLEURY, afin de représenter la Communauté d'Agglomération du Cotentin au Comité Départemental du Tourisme – Agence de développement de l'attractivité de la Manche (Latitude Manche).

Délibération n° 2017- 242

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme de la Côte des Isles

Nombre de membres : 221 18h23

Nombre de votants : 206

Pour : 182 Contre : 0 Abstentions : 24

Le Conseil Communautaire autorise la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'office de tourisme de la Côte des Isles et autorise le versement de la subvention à l'office de tourisme de la Côte des Isles, par prélèvement sur l'article 65738 du budget annexe « promotion du Tourisme ».

Délibération n° 2017- 243

OBJET : Transfert de compétence tourisme – Subvention aux offices du tourisme associatifs dans l'attente de la création de l'office du tourisme intercommunal

Nombre de membres : 221 18h25

Nombre de votants : 206

Pour : 196 Contre : 1 Abstentions : 9

Le Conseil Communautaire autorise le versement d'une subvention exceptionnelle, par prélèvement sur ligne de crédit numéro 171 du budget annexe promotion du tourisme de la communauté d'agglomération du Cotentin de :

- 3 500 € pour l'office du tourisme associatif de Quettehou.
- 6 000 € pour l'office du tourisme associatif de Barfleur.

Délibération n° 2017- 244

OBJET : Approbation du principe du recours à une convention de délégation de service public entre la Communauté d'agglomération et la Société Publique Locale Développement Touristique du Cotentin pour la gestion et mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire

Nombre de membres : 221 18h29

Nombre de votants : 207

Pour : 199 Contre : 0 Abstentions : 8

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de l'office de tourisme communautaire pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite délégation de service public.

Délibération n° 2017- 245

OBJET : Approbation de la convention de délégation de service public de gestion et mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire entre la Communauté d'agglomération du Cotentin et la société publique locale Développement Touristique du Cotentin – Autorisation de signature

Nombre de membres : 221 18h36

Nombre de votants : 207

Pour : 181 Contre : 0 Abstentions : 26

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le projet de convention de délégation de service public communiqué en toutes ses clauses, notamment financières, et annexes,

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant habilité à signer ladite convention, et à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à son entrée en vigueur,
- **Autorise** Monsieur le Président à verser avant le vote du budget 2018 600 000 € correspondant à l'avance et à 1 trimestre de la contribution annuelle, conformément à l'article 16-1 de la délégation de service public.

Délibération n° 2017- 246

OBJET : Compétence facultative « soutien aux personnes âgées à partir d'actions de coordinations et d'animations menées à l'échelle intercommunale »

Nombre de membres : 221 18h40

Nombre de votants : 207

Pour : 191 Contre : 0 Abstentions : 16

Le Conseil Communautaire décide de se doter de la compétence facultative ainsi libellée « soutien aux personnes âgées à partir d'actions de coordinations et d'animations menées à l'échelle intercommunale ».

Délibération n° 2017- 247

OBJET : Compétences du SPANC et dispositif d'aides de l'agence de l'eau

Nombre de membres : 221 18h44

Nombre de votants : 207

Pour : 194 Contre : 3 Abstentions : 10

Le Conseil Communautaire :

- **Dit** que le SPANC prend en charge uniquement les missions obligatoires de contrôles réglementaires et n'assure pas les missions facultatives (entretien des installations, travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ainsi que traitement des matières de vidange issues des installations).
- **Dit** que le SPANC assure la mission supplémentaire relative au pilotage et à la coordination des subventions de l'agence de l'eau pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage privée.
- **Précise** que spécifiquement sur le territoire de Cherbourg en Cotentin, le dispositif financier existant est maintenu : il permet l'avance des subventions aux propriétaires par la mairie sans attendre que l'Agence ait versé l'acompte à la collectivité.
Il est proposé, dès que l'harmonisation sera possible, d'étendre l'avance des subventions faite sur le territoire de Cherbourg en Cotentin, à l'ensemble de la communauté d'agglomération.

Délibération n° 2017- 248

OBJET : Prescription de trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires : PLUi Nord Cotentin, PLUi Est Cotentin et PLUi Sud Cotentin

Nombre de membres : 221 18h55

Nombre de votants : 208

Pour : 197 Contre : 0 Abstentions : 11

Le Conseil Communautaire :

- **Prescrit** l'élaboration du :
 - o PLU infracommunautaire Nord Cotentin ;

- PLU infracommunautaire Est Cotentin ;
 - PLU infracommunautaire Sud Cotentin.
- **Fixe** les modalités de collaboration avec les communes conformément aux propositions émises dans l'exposé susvisé,
 - **Définit** les objectifs poursuivis et exposés dans la délibération pour les trois PLUi,
 - **Fixe** les modalités de concertation exposées dans la délibération pour les trois PLUi,
 - **Autorise** le Président à signer tout document inhérent à cette délibération,
 - **Dit** que le bilan de cette concertation qui sera dressé par le président devant le conseil, fera l'objet d'une délibération de notre assemblée qui interviendra au plus tard le jour de l'arrêt de projet de PLU par le conseil,
 - **Dit** que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notamment notifiée aux :
 - Au préfet de la Manche
 - Au président du conseil régional de Normandie
 - Au président du conseil départemental de la Manche
 - Aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
 - Au président du syndicat du schéma de cohérence territoriale du Pays du Cotentin ;
 - Au président de la section régionale de la conchyliculture ;
 - **Précise** que, conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également notifiée au centre régional de la propriété forestière ;
 - **Dit** que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies et au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'une publication dans le recueil des actes administratifs en application des articles R.2121-10 et R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2017- 249

OBJET : 1^{ère} modification simplifiée du PLU de Saint-Joseph : modalités de mise à disposition du public

Nombre de membres : 221 18h58

Nombre de votants : 208

Pour : 202 Contre : 1 Abstentions : 5

Le Conseil Communautaire :

- **Décide** d'organiser la mise à disposition du public du projet de la première modification simplifiée du PLU de Saint-Joseph, pendant un mois accompagné des avis émis par les personnes associées et les communes membres selon les modalités suivantes :
 - Ouverture d'un registre principal coté et paraphé par le président de communauté d'agglomération du Cotentin, tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public communautaire 8 rue des Vindits à Cherbourg-en-Cotentin ;
 - Ouverture d'un registre subsidiaire à la mairie de Saint-Joseph coté et paraphé par le maire ;
- **Dit** que la période de mise à disposition du public susvisée sera effectuée aux horaires habituels d'ouverture au public de la communauté d'agglomération et de la mairie de Saint-Joseph ;

- **Dit** que les modalités de mise à disposition du public ainsi définies par le conseil communautaire seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

Délibération n° 2017- 250

OBJET : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public avec les acteurs locaux (SDAASP)

Nombre de membres : 221 19h01

Nombre de votants : 208

Pour : 199 Contre : 0 Abstentions : 9

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable, au projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

Délibération n° 2017- 251

OBJET : Adoption du Pacte fiscal et financier

Nombre de membres : 221 19h14

Nombre de votants : 208

Pour : 205 Contre : 1 Abstentions : 2

Le Conseil Communautaire approuve le Pacte Financier et Fiscal joint à la délibération.

Délibération n° 2017- 252

OBJET : Dotation de solidarité communautaire 2017

Nombre de membres : 221 19h15

Nombre de votants : 208

Pour : 201 Contre : 2 Abstentions : 5

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le montant global de la DSC de la communauté d'agglomération du Cotentin à verser aux communes membres en 2017, soit 1 801 180 €, selon la répartition figurant en annexe de la délibération.
- **Adopte** les principes de constitution de la DSC de la communauté d'agglomération du Cotentin :
 - Attribuer une part relative à la DSC historique pour les communes de l'ex-communauté de communes des Pieux et pour la commune de La Hague. Pour 2017, cette part représente 887 178 € (493 378 pour La Hague, 393 800 € pour les communes de l'ex-communauté de communes des Pieux)
 - Attribuer une part fixe de 2 000 € aux 132 communes membres, soit une enveloppe de 264 000 €
 - Attribuer une enveloppe de 250 000 €, répartie entre les communes membres, au prorata de la population DGF pondérée par l'écart relatif au potentiel fiscal par habitant moyen de leur strate de population.
Les communes ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à deux fois la moyenne de leur strate n'émargent pas à cette enveloppe.
 - Attribuer une enveloppe de 200 000 €, répartie entre les communes membres, au prorata de la population DGF pondérée par l'écart relatif au revenu par habitant moyen de leur strate de population.

Les communes ayant un revenu par habitant supérieur à 1,5 fois la moyenne de leur strate n'émargent pas à cette enveloppe.

- Attribuer une enveloppe de 200 002 €, répartie entre les communes membres, au prorata de la population DGF pondérée par l'écart relatif à l'effort fiscal moyen de leur strate de population.

Les communes ayant un effort fiscal inférieur à 80 % de la moyenne de leur strate n'émargent pas à cette enveloppe.

- **Autorise** le Président de la communauté d'agglomération à procéder au versement de la DSC 2017 aux communes membres selon la répartition figurant en annexe de la délibération (nature 739212).

Délibération n° 2017- 253

OBJET : Garantie d'emprunt à la SHEMA pour le projet d'implantation de open hydro à Cherbourg

Nombre de membres : 221 19h18

Nombre de votants : 208

Pour : 177 Contre : 1 Abstentions : 30

Le Conseil Communautaire autorise le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à signer les contrats de cautionnement ou les contrats de prêts comportant les clauses de cautionnement à intervenir avec les banques dans le respect des conditions essentielles de ce cautionnement et des contrats d'emprunts définies dans la délibération.

Délibération n° 2017- 254

OBJET : Garantie d'emprunt à la SHEMA pour le projet d'implantation d'Im wind power à Cherbourg

Nombre de membres : 221 19h20

Nombre de votants : 208

Pour : 176 Contre : 0 Abstentions : 32

Le Conseil Communautaire confirme à la Caisse des dépôts et consignations, au vu du contrat de prêt définitif signé le 04 octobre 2017 entre la SHEMA et la CDC, les conditions du cautionnement de la Communauté d'Agglomération définies dans la délibération et qui sont conformes à la décision de la Communauté d'Agglomération prise lors de l'Assemblée du 29 juin 2017.

Délibération n° 2017- 255

OBJET : Finances communautaires - Provisions - Nomenclatures M14 et M49 - Choix du régime à compter du 1^{er} janvier 2018

Nombre de membres : 221 19h23

Nombre de votants : 208

Pour : 201 Contre : 1 Abstentions : 6

Le Conseil Communautaire décide de retenir le régime des provisions budgétaires, en nomenclatures M14 et M49, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Délibération n° 2017- 256

OBJET : Politique d'amortissement des biens

Nombre de membres : 221 19h25

Nombre de votants : 208

Pour : 203 Contre : 0 Abstentions : 5

Le Conseil Communautaire :

- **Fixe** les durées d'amortissement par catégories de biens, telles qu'elles figurent en annexe de la délibération,
- **Dit** que les subventions d'équipement enregistrées en recettes de la section d'investissement seront reprises sur la durée d'amortissement du bien qu'elles auront contribué à financer,
- **Décide de ne pas retenir** le calcul par prorata temporis l'année de l'acquisition. Cela signifie que les biens amortissables acquis l'année N, seront amortis à partir du 1^{er} janvier N+1,
- **Fixe** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) à 500 € TTC.

Délibération n° 2017- 257

OBJET : Autorisation de versement de subventions avant le vote du budget 2018

Nombre de membres : 221 19h33

Nombre de votants : 208

Pour : 186 Contre : 1 Abstentions : 21

Le Conseil Communautaire :

- **Alloue** les montants aux associations et autres organismes figurant en annexe de la délibération et autorise M. le Président ou le Vice-président délégué à mandater les sommes correspondantes,
- **Autorise** le versement aux associations de subventions supérieures à 23 000€ et pour lesquelles une convention d'objectif a été signée,
- **Prévoit** au Budget Primitif 2018 les subventions à ces associations ou autres organismes pour un montant supérieur ou égal à celui prévu par cette délibération.

Délibération n° 2017- 258

OBJET : Dépenses à imputer au compte « 6232 - Fêtes et Cérémonies »

Nombre de membres : 221 19h35

Nombre de votants : 208

Pour : 194 Contre : 1 Abstentions : 13

Le Conseil Communautaire décide d'affecter les dépenses reprises dans la délibération au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communautaire.

Délibération n° 2017- 259

OBJET : Décision modificative N°1 – Budget Principal, budgets annexes 03 - promotion du tourisme, 04 - Action commerciale tourisme, 05 – Assainissement non collectif TTC – 07 Port Diélette, 08 – Développement économique Locations, 09 – Eau, 10 – Assainissement collectif HT, 11 – développement économique vente, 12 – Développement économique locations, 13 - Abattoir, 14 – Transports, 15 – OM M14, 16 – OM M4

Nombre de membres : 221 19h47

Nombre de votants : 208

Pour : 172 Contre : 1 Abstentions : 35

Le Conseil Communautaire :

- **Autorise** le versement des crédits du budget 15 – DMA – TEOM au budget 16 – DMA REOM correspondant à 321 099 €,

- **Approuve** la décision modificative n°1/2017 : Budget Principal, budgets annexes 03 - promotion du tourisme, 04 - Action commerciale tourisme, 05 – Assainissement non collectif TTC – 07 Port Diélette, 08 – Développement économique Locations, 09 – Eau, 10 – Assainissement collectif HT, 11 – développement économique vente, 12 – Développement économique locations, 13 - Abattoir, 14 – Transports, 15 – OM M14, 16 – OM M4
- **Autorise** le versement des subventions aux attributaires portés sur l'état joint en annexe de la délibération.

Délibération n° 2017- 260

OBJET : Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Nombre de membres : 221 19h49
 Nombre de votants : 208
 Pour : 201 Contre : 0 Abstentions : 7

Le Conseil Communautaire :

- **Autorise** la prise en compte des sommes prévues au budget 15 DMA – Teom dans le budget principal 2018 – fonction 812,
- **Autorise** le Président ou le Vice-président à engager, liquider et mandater dans la limite de 25% des crédits inscrits aux budgets de l'exercice 2017 (hors restes à réaliser et autorisations de programme), conformément aux annexes jointes qui détaillent les affectations par budgets, chapitres et articles.

Délibération n° 2017- 261

OBJET : Dissolution du Syndicat Mixte Cotentin Traitement : Répartition des comptes de classe 1 à 4 du compte de gestion 2016

Nombre de membres : 221 19h54
 Nombre de votants : 208
 Pour : 204 Contre : 1 Abstentions : 3

Le Conseil Communautaire :

- **Acte** le transfert de l'actif pour un conteneur maritime d'une valeur de 3 427,68 € inventorié à l'actif du SMCT sous le numéro 2016-SCT-2188-000002 à la CCBDC et transfère le reste de l'actif à la CAC pour une valeur nette totale de 44 842,08 €.
- **Approuve** le transfert définitif du solde comptable, à savoir l'intégralité des comptes de comptabilité de classe 1 à 4 à la CAC.

Délibération n° 2017- 262

OBJET : Transfert de zones d'activités du budget annexe 12 : "développement économique locations" vers le budget annexe 11 : "développement économique ventes" - complément à la délibération du 21 septembre 2017

Nombre de membres : 221 20h24
 Nombre de votants : 208
 Pour : 181 Contre : 0 Abstentions : 27

Le Conseil Communautaire :

- **Supprime** la zone d'activité : ZA Extension Quettehou CCVDS du budget annexe 12 : développement économique Locations,
- **Intègre** la zone d'activités : ZA Extension Quettehou CCVDS dans le budget annexe 11 : développement économique Ventes.

Délibération n° 2017- 263

OBJET : Budget 16 Déchets ménagers et assimilés - REOM - Assujettissement à la TVA

Nombre de membres : 221 20h27

Nombre de votants : 208

Pour : 199 Contre : 1 Abstentions : 8

Le Conseil Communautaire :

- **Exerce** l'option TVA sur le budget 16 - DMA – REOM à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **Adopte** les tarifs en HT pour le pôle de proximité de Côte des Isles,
- **Maintient** les tarifs existants pour le pôle de proximité de Douve et Divette,
- **Dit** que les crédits nécessaires aux écritures de régularisation sont proposés à la décision modificative N°1 du budget 16.

Délibération n° 2017- 264

OBJET : Intégration du budget 15 « déchets ménagers et assimilés » dans le budget principal

Nombre de membres : 221 20h29

Nombre de votants : 208

Pour : 197 Contre : 0 Abstentions : 11

Le Conseil Communautaire inclut le budget 15 « Déchets ménagers et assimilés - TEOM » dans le budget principal – 01 – fonction 812 à compter du 1^{er} janvier 2018.

Délibération n° 2017- 265

OBJET : Versement de subventions aux budgets annexes

Nombre de membres : 221 20h32

Nombre de votants : 208

Pour : 189 Contre : 0 Abstentions : 19

Le Conseil Communautaire :

- **Autorise** le versement des subventions aux budgets annexes SPA tel que mentionnés dans la délibération,
- **Autorise** le versement d'une subvention exceptionnelle maximale de 222 176,67€ pour le budget 04 Activités commerciales tourisme.
- **Autorise** le versement d'une subvention exceptionnelle maximale de 14 568,48 € pour le budget 06 Cinéma.
- **Autorise** le versement d'une subvention exceptionnelle maximale de 134 260 € pour le budget 11 Développement économique vente.
- **Autorise** le versement d'une subvention exceptionnelle maximale de 1 194 547 € pour le budget 14 - transports.

- **Dit** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice en cours aux articles 657363 et 637364.

Délibération n° 2017- 266

OBJET : Cycle de l'Eau - Budget Annexe de l'Assainissement - Assujettissement à la TVA – Budget Annexe Assainissement non collectif – Non assujettissement à la TVA à compter du 1^{er} Janvier 2017

Nombre de membres : 221 20h36

Nombre de votants : 208

Pour : 195 Contre : 0 Abstentions : 13

Le Conseil Communautaire :

- **Autorise** le Président à déposer auprès de l'administration fiscale :
 - . une demande d'option à l'assujettissement du service de l'assainissement collectif en application de l'article 260 A du Code Général des Impôts prenant effet au 1er janvier 2017 ;
 - . une déclaration d'existence en matière de TVA.
- **Autorise** le changement d'intitulés des budgets annexes 05 et 10 de la communauté d'agglomération.

Délibération n° 2017- 267

OBJET : Tarifs 2018 des services d'Eau et d'Assainissement

Nombre de membres : 221 20h39

Nombre de votants : 208

Pour : 196 Contre : 1 Abstentions : 11

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** les Tarifs des services eau potable et assainissement collectif et non-collectif pour les territoires des Pôles de Proximité des Pieux, Douve-Divette et la Saire tels qu'annexés pour l'année 2018,
- **Approuve** les Tarifs des services assainissement collectif et non collectif pour les territoires de St Pierre Eglise, du Val de Saire et de Cote des Isles tels qu'annexés pour l'année 2018,
- **Approuve** les Tarifs des services assainissement non collectif pour les territoires de la Vallée de l'Ouve, Montebourg et Cœur du Cotentin tels qu'annexés pour l'année 2018.

Délibération n° 2017- 268

OBJET : Régularisation d'opérations sur exercices antérieurs à la demande du comptable public

Nombre de membres : 221 20h41

Nombre de votants : 208

Pour : 204 Contre : 0 Abstentions : 4

Le Conseil Communautaire autorise le Président à émettre deux mandats de dépenses de régularisation au compte 6718 : sur le budget principal pour un montant de 2 156€ et sur le budget annexe « développement économique locations M14 » pour 39€.

Délibération n° 2017- 269

OBJET : Maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018

Nombre de membres : 221 20h42

Nombre de votants : 208

Pour : 202 Contre : 0 Abstentions : 6

Le Conseil Communautaire reconduit, en l'absence de disposition spécifique (délibération, décision, arrêté), ces tarifs en 2018, à leur niveau de 2017.

Délibération n° 2017- 270

OBJET : Transfert de l'extension de la zone des Costils (ex CCP) du budget 11 - Développement économique Vente au budget 01 - principal

Nombre de membres : 221 20h44

Nombre de votants : 208

Pour : 203 Contre : 0 Abstentions : 5

Le Conseil Communautaire :

- **Supprime** l'Extension de la zone des Costils du budget annexe 11 : développement économique Ventes,
- **intègre** l'extension de la zone des Costils (CCDP) dans le budget principal,
- **Dit** que les crédits nécessaires aux écritures de régularisation sont proposées à la décision modificative du budget.

Délibération n° 2017- 271

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP)

Nombre de membres : 221 20h52

Nombre de votants : 208

Pour : 171 Contre : 3 Abstentions : 34

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** les modifications des autorisations de programmes et des crédits de paiement tel que présentés aux annexes 1 à 5 de la délibération,
- **Dit** que les crédits sont ajustés à la décision modificative n° 2 du budget 2017, budget principal et budgets annexes,
- **Prend acte** que ces autorisations de programme seront ajustées ou révisées sur délibération expresse du Conseil communautaire,
- **Dit** que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme.

Délibération n° 2017- 272

OBJET : Indemnités de conseil du comptable public

Nombre de membres : 221 21h04

Nombre de votants : 208

Pour : 117 Contre : 40 Abstentions : 51

Le Conseil Communautaire :

- **Autorise** le versement de l'indemnité de conseil à Mme Nathalie FILLATRE, Trésorier, à compter du 1^{er} mars 2017,
- **Dit** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget compte 6225.

Délibération n° 2017- 273

OBJET : Valorisation des déchets végétaux - Vente de compost

Nombre de membres : 221 21h06

Nombre de votants : 208

Pour : 206 Contre : 0 Abstentions : 2

Le Conseil Communautaire autorise la fixation des prix cités dans la délibération à compter du 1^{er} janvier 2018 et dit que les crédits afférents sont prévus et inscrits au compte 7078 (ligne de crédit 201) du budget 15.

Délibération n° 2017- 274

OBJET : Convention avec l'association Emmaüs du Cotentin - Opération de collecte et conditionnement des papiers, cartons, ferrailles, métaux, et déchets d'équipement électrique et électronique

Nombre de membres : 221 21h09

Nombre de votants : 208

Pour : 196 Contre : 1 Abstentions : 11

Le Conseil Communautaire autorise la passation de la convention avec l'association Emmaüs du Cotentin et dit que les crédits afférents sont prévus et inscrits au compte 611 011 du budget 15.

Délibération n° 2017- 275

OBJET : Reconduction de la convention de partenariat pour accompagner la reprise des compétences de Cotentin Traitement par la Communauté de communes de la Baie du Cotentin

Nombre de membres : 221 21h11

Nombre de votants : 208

Pour : 206 Contre : 0 Abstentions : 2

Le Conseil Communautaire approuve la reconduction de la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Cotentin (CAC) et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC).

Délibération n° 2017- 276

OBJET : Dissolution des Centres Intercommunaux d'Action Sociale et transfert des établissements d'hébergement des personnes âgées aux CCAS des communes d'implantation

Nombre de membres : 221 21h16

Nombre de votants : 208

Pour : 193 Contre : 2 Abstentions : 13

Le Conseil Communautaire :

- **Décide** de la dissolution des trois Centres Intercommunaux d'Action Sociale des anciennes communautés de communes de Saint Pierre Eglise, de la Région de Montebourg et de Les Pieux,
- **Transfère**, dans les conditions rappelées ci-dessus, les établissements d'hébergement des personnes âgées suivants :

- l'EPHAD «L'Espérance» au CCAS de Saint Pierre l'Eglise,
 - la Résidence du Docteur Eliard au CCAS de Montebourg,
 - les Résidences Les Aubépinnes et la Boiserie au CCAS de Les Pieux,
- **Autorise** le Président à demander, pour les ESMS, auprès du Conseil Départemental et l'ARS pour l'EHPAD «L'Espérance» le transfert de l'autorisation d'exploitation au profit des CCAS des villes de Saint-Pierre Eglise, de Montebourg et de Les Pieux.
 - **Dit** que le Président ou le Vice-président délégué est autorisé à signer tous les actes relatifs à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2017- 277

OBJET : EAU – Retrait du Syndicat Départemental d'eau potable de la Manche 50

Nombre de membres : 221 21h22

Nombre de votants : 208

Pour : 195 Contre : 1 Abstentions : 12

Le Conseil Communautaire :

- **Sollicite** le retrait de la Communauté d'Agglomération le Cotentin du Syndicat Départemental d'eau potable de la Manche (SDeau 50) pour l'ensemble des compétences (compétence de base et compétence optionnelle production et distribution),
- **Initie** la mise en place d'une convention de partenariat entre le SDeau 50 et la CA le Cotentin.

Délibération n° 2017- 278

OBJET : EAU - Dissolution du SIAEP de St Sauveur Le Vicomte et création d'une Entente entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la commune isolée de Etienville

Nombre de membres : 221 21h24

Nombre de votants : 208

Pour : 202 Contre : 0 Abstentions : 6

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** la dissolution du SIAEP de St Sauveur Le Vicomte et précise que conformément aux règles de liquidation fixées par le Code Général des Collectivités territoriales, les conditions de dissolution du SIAEP de St Sauveur Le Vicomte impliquent que la Communauté d'Agglomération le Cotentin reprenne pour la structure à compter du 1^{er} janvier 2018 :
 - l'actif et le passif, notamment les résultats budgétaires cumulés, les restes à recouvrer, restes à payer, ainsi que la trésorerie
 - l'ensemble des biens, droits et obligations
 - le personnel en place
- **Adopte** une Entente avec la commune de Etienville afin d'assurer la continuité du service de l'Eau sur le territoire de la commune et ce jusqu'au 31 décembre 2019.
- **Autorise** le Président ou le vice-président délégué à signer la convention constitutive de l'entente,
- **Constitue** un comité de suivi de l'Entente chargé de débattre des questions qui lui sont soumises conformément à la convention constitutive et désigne en son sein 3 représentants appelés à siéger au comité de suivi :
 - Philippe LAMORT,
 - Jacques HAMELIN,
 - Dominique JEANNE.

Délibération n° 2017- 279

OBJET : EAU - Dissolution du SIAEP de Montebourg et création d'une Entente entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la commune isolée de Ravenoville

Nombre de membres : 221 21h25

Nombre de votants : 208

Pour : 198 Contre : 0 Abstentions : 10

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** la dissolution du SIAEP de Montebourg et précise que conformément aux règles de liquidation fixées par le Code Général des Collectivités territoriales, les conditions de dissolution du SIAEP de Montebourg impliquent que la Communauté d'Agglomération le Cotentin reprenne pour la structure à compter du 1^{er} janvier 2018 :
 - l'actif et le passif, notamment les résultats budgétaires cumulés, les restes à recouvrer, restes à payer, ainsi que la trésorerie
 - l'ensemble des biens, droits et obligations
 - le personnel en place
- **Adopte** une Entente avec la commune de Ravenoville afin d'assurer la continuité du service de l'Eau sur le territoire de la commune et ce jusqu'au 31 décembre 2019.
- **Autorise** le Président ou le vice-président délégué à signer la convention constitutive de l'entente.
- **Constitue** un comité de suivi de l'Entente chargé de débattre des questions qui lui sont soumises conformément à la convention constitutive et désigne en son sein 3 représentants appelés à siéger :
 - Philippe LAMORT,
 - Jacques HAMELIN,
 - Jacques ONFROY.

Délibération n° 2017- 280

OBJET : EAU - Adhésion au Syndicat Mixte de l'Isthme du Cotentin

Nombre de membres : 221 21h26

Nombre de votants : 208

Pour : 197 Contre : 0 Abstentions : 11

Le Conseil Communautaire :

- **Adhère** au Syndicat Mixte de l'Isthme du Cotentin,
- **Procède** à la désignation du représentant suivant au sein du comité syndical :
 - **1 titulaire : Philippe LAMORT**
 - **1 suppléant : Jacques HAMELIN**
- **Dit** que la dépense afférente sera inscrite au budget primitif 2018.

Délibération n° 2017- 281

OBJET : Approbation et mise à enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Crasville, La Pernelle, Montfarville, Morsalines, Saint Vaast la Hougue

Nombre de membres : 221 21h27

Nombre de votants : 208

Pour : 203 Contre : 0 Abstentions : 5

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** la révision du zonage assainissement des communes de Crasville, La Pernelle, Montfarville, Morsalines, Saint Vaast la Hougue,
- **Autorise** le Président ou son représentant à soumettre le zonage d'assainissement à enquête publique et à demander la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du tribunal administratif de Caen.

Délibération n° 2017- 282

OBJET : Syndicat Mixte du Cotentin - Avis sur la dissolution

Nombre de membres : 221 21h34

Nombre de votants : 208

Pour : 204 Contre : 2 Abstentions : 2

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à la dissolution du SMC et autorise le Président à poursuivre les démarches pour assurer la reprise du personnel par les membres.

Délibération n° 2017- 283

OBJET : Transfert de la convention de mise en œuvre du programme européen LEADER du Pays du Cotentin vers la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Nombre de membres : 221 21h36

Nombre de votants : 208

Pour : 203 Contre : 0 Abstentions : 5

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur Jean-Louis VALENTIN, en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (Etablissement public de Coopération Intercommunal), sise 8, rue des Vindits à Cherbourg-en-Cotentin (50130) à accepter le transfert de la qualité dite de « structure porteuse » du programme européen LEADER du Cotentin.

Délibération n° 2017- 284

OBJET : Syndicat Mixte du Cotentin - Avenant n°1 à la convention de mutualisation - Portage des études de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Nombre de membres : 221 21h40

Nombre de votants : 208

Pour : 170 Contre : 10 Abstentions : 28

Le Conseil Communautaire :

- **Valide** l'état financier à hauteur de 993 901 € représentant les dépenses engagées par le syndicat Mixte au cours des exercices 2016 et 2017 pour la création de la communauté d'agglomération du Cotentin notamment les études d'accompagnement,
- **Autorise** la Communauté d'Agglomération à signer l'avenant 1 à la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte du Cotentin,
- **Dit** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget 2017.

Délibération n° 2017- 285

OBJET : Syndicat Mixte du Cotentin - Conventions aux charges de développement

Nombre de membres : 221 21h43

Nombre de votants : 208

Pour : 193 Contre : 0 Abstentions : 15

Le Conseil Communautaire :

- **Valide** la participation financière 2017 de la CA du Cotentin s'élevant à 209 190,01 € pour le financement des équipements structurants,
- **Valide** la participation financière 2017 de la CA du Cotentin s'élevant à 226 156,31 € pour les charges de soutien à l'ingénierie locale,
- **Autorise** la Communauté d'Agglomération à signer, avec le SMC, la convention de participation financière relative à l'article 9 des statuts du Syndicat Mixte du Cotentin « charges de développement » et « investissements du pôle universitaire » pour l'année 2017,
- **Autorise** la Communauté d'Agglomération à signer, avec le SMC, la convention de participation financière relative aux articles 2 et 9 des statuts du Syndicat Mixte du Cotentin « charges d'ingénierie et de mise en œuvre du Pays du Cotentin » pour l'année 2017,
- **Dit** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget 2017.

Délibération n° 2017- 286

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Nombre de membres : 221

21h47

Nombre de votants : 208

Pour : 185 Contre : 4 Abstentions : 19

Le Conseil Communautaire :

- **Modifie le tableau tel que défini ci-dessous :**

Libellé du poste	Nombre de poste	Temps de travail	Action proposée	Observations
Ingénieur principal	2	TC	Ouverture	Transfert cycle de l'eau
Ingénieur	4	TC	Ouverture	Transfert cycle de l'eau
Technicien principal 1 ^{ère} classe	6	TC	Ouverture	Transfert cycle de l'eau
Technicien principal 2 ^{ème} classe	6	TC	Ouverture	Transfert cycle de l'eau
Technicien	6	TC	Ouverture	Transfert cycle de l'eau
Agent de maîtrise principal	12	TC	Ouverture	Transfert cycle de l'eau
Agent de maîtrise	6	TC	Ouverture	Transfert cycle de l'eau
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	32	TC	Ouverture	Transfert cycle de l'eau
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	31	TC	Ouverture	Transfert cycle de l'eau
Adjoint technique	20	TC	Ouverture	Transfert cycle de l'eau
Adjoint technique	1	TNC 3h/35h	Ouverture	Transfert cycle de l'eau
Sous inspecteur maîtrise – ex CGE	1	TC	Ouverture	Transfert cycle de l'eau
Chef d'équipe réseau – ex CGE	6	TC	Ouverture	Transfert cycle de l'eau
Conducteur travaux – ex CGE	1	TC	Ouverture	Transfert cycle de l'eau
Attaché principal	1	TC	Ouverture	Transfert cycle de l'eau
Attaché	1	TC	Ouverture	Transfert cycle de l'eau

Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Ouverture	Transfert cycle de l'eau
Rédacteur	2	TC	Ouverture	Transfert cycle de l'eau
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4	TC	Ouverture	Transfert cycle de l'eau
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	6	TC	Ouverture	Transfert cycle de l'eau
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	TNC 28h/35h	Ouverture	Transfert cycle de l'eau
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	TNC 16h/35h	Ouverture	Transfert cycle de l'eau
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	TNC 4h/35h	Ouverture	Transfert cycle de l'eau
Adjoint administratif	4	TC	Ouverture	Transfert cycle de l'eau
Adjoint administratif	1	TNC 10h/35h	Ouverture	Transfert cycle de l'eau
Attaché et attaché principal	3	TC	Ouverture	Direction Administration générale
Rédacteur et cadre d'emplois des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe)	1	TC	Ouverture	Direction Administration générale
Cadre d'emplois des rédacteurs (rédacteur, rédacteur principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe)	4	TC	Ouverture	Direction Administration générale
cadre d'emplois des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe)	2	TC	Ouverture	Direction Administration générale
Adjoint administratif	1	TC	Ouverture	Direction SDT – conseiller technique leader
Cadre d'emplois des techniciens (technicien, technicien principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe)	1	TC	Ouverture	Direction SDT – chargé de projet accessibilité
Adjoint administratif	1	TC	Ouverture	Dissolution technopole
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Ouverture	Dissolution CIAS Les Pieux
Attaché hors classe	1	TC	Ouverture	Dissolution SMC
Attaché	1	TC	Ouverture	Dissolution SMC
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Ouverture	Dissolution SMC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Ouverture	Dissolution SMC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	TC	Ouverture	Dissolution SMC
Adjoint administratif	1	TC	Ouverture	Dissolution SMC
Ingénieur principal	2	TC	Ouverture	Dissolution SMC
Ingénieur	2	TC	Ouverture	Dissolution SMC

Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures (auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe)	1	TC	Ouverture	Pôle de proximité Cœur de Cotentin Crèche multi-accueil La Farandole
Agent social	1	TNC 17h30/35h	Ouverture	Pôle de proximité Cœur de Cotentin Crèche multi-accueil La Farandole
Agent social	1	TNC 20h/35h	Ouverture	Pôle de proximité Cœur de Cotentin Crèche multi-accueil La Farandole
Agent social	1	TNC 25h/35h	Ouverture	Pôle de proximité Cœur de Cotentin Crèche multi-accueil La Farandole
Adjoint administratif	1	TC	Ouverture	Pôle de proximité Cœur de Cotentin Accueil MSAP
Adjoint administratif	1	TNC 30h/35h	Ouverture	Pôle de proximité Cœur de Cotentin Accueil
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	TNC 6h15/20h	Modification du temps de travail	Augmentation temps de travail inférieure à 10%
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Modification du temps de travail	Augmentation temps de travail inférieure à 10%
Assistant d'enseignement artistique	1	TNC 13h/20h	Modification du temps de travail	Augmentation temps de travail inférieure à 10%
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	TNC 8h50/20h	Ouverture	Augmentation temps de travail supérieure à 10%
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Ouverture	Augmentation temps de travail supérieure à 10%
Ingénieur et ingénieur principal	1	TC	Ouverture	Départ en retraite
Puéricultrice hors classe	2	TC	Fermeture	Avancement de grade
Educateur de jeunes enfants	3	TC	Fermeture	Avancement de grade
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Fermeture	Avancement de grade
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	4	TNC 28h/35h	Fermeture	Modification temps de travail supérieure à 10%
Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Fermeture	Avancement de grade
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Fermeture	Avancement de grade
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	TNC 26h35/35h	Fermeture	Avancement de grade
Ingénieur	2	TC	Fermeture	Départ en retraite et démission
Ingénieur principal	1	TC	Fermeture	Avancement de grade

Technicien principal 1 ^{ère} classe	5	TC	Fermeture	Avancement de grade et promotion interne
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Fermeture	Avancement de grade
Technicien	1	TC	Fermeture	Avancement de grade
Technicien	1	TNC 17h30/35h	Fermeture	
Agent de maîtrise principal	3	TC	Fermeture	Avancement de grade
Agent de maîtrise	41	TC	Fermeture	Avancement de grade et promotion interne
Agent de maîtrise	1	TNC 29h10/35h	Fermeture	Avancement de grade
Agent de maîtrise	1	TNC 28h/35h	Fermeture	Départ en retraite
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	12	TC	Fermeture	Avancement de grade et promotion interne
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	TNC 27h/35h	Fermeture	Promotion interne
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	23	TC	Fermeture	Avancement de grade
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	TNC 31h40/35h	Fermeture	Avancement de grade
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4	TNC 30h/35h	Fermeture	Départ en retraite et avancement de grade
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	TNC 24h45/35h	Fermeture	Avancement de grade
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	TNC 24h/35h	Fermeture	Avancement de grade
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	TNC 11h40	Fermeture	Modification temps de travail supérieure à 10%
Adjoint technique	11	TC	Fermeture	Avancement de grade
Adjoint technique	1	TNC 34h10/35h	Fermeture	Avancement de grade
Adjoint technique	1	TNC 34h/35h	Fermeture	Avancement de grade
Adjoint technique	2	TNC 34h10/35h	Fermeture	Avancement de grade
Adjoint technique	2	TNC 30h/35h	Fermeture	Avancement de grade
Adjoint technique	2	TNC 27h30/35h	Fermeture	Modification temps travail supérieure 10%

Adjoint technique	2	TNC 26h40/35h	Fermeture	Modification temps travail supérieure 10%
Adjoint technique	2	TNC 25h/35h	Fermeture	Modification temps travail supérieure 10%
Adjoint technique	2	TNC 22h15/35h	Fermeture	Avancement de grade
Adjoint technique	1	TNC 23h20/35h	Fermeture	Avancement de grade
Adjoint technique	1	TNC 16h50/35h	Fermeture	Avancement de grade
Adjoint technique	1	TNC 27h/35h	Fermeture	Avancement de grade
Adjoint technique	5	TNC 28h/35h	Fermeture	Avancement de grade

Adjoint technique	1	TNC 33h20/35h	Fermeture	Modification temps travail supérieur à 10%
Adjoint technique	1	TNC 23h35/35h	Fermeture	Avancement de grade
Adjoint technique	1	TNC 31h30/35h	Fermeture	Avancement de grade
Adjoint technique	1	TNC 8h05/35h	Fermeture	
DGS de 20000 à 40000 habitants	1	TC	Fermeture	Nomination emploi DGA
Directeur général des services	1	TC	Fermeture	Nomination emploi DGA
Attaché	4	TC	Fermeture	Avancement de grade
Attaché principal	2	TC	Fermeture	Avancement de grade
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	TC	Fermeture	Avancement de grade
Rédacteur	3	TC	Fermeture	Avancement de grade
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	7	TC	Fermeture	Avancement de grade
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	TNC 28h/35h	Fermeture	Avancement de grade
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	TNC 24h/35h	Fermeture	Avancement de grade
Adjoint administratif	2	TC	Fermeture	Avancement de grade
Adjoint administratif	1	TNC 34h/35h	Fermeture	Avancement de grade
Adjoint administratif	1	TNC 25h/35h	Fermeture	Modification temps travail supérieure à 10%
Adjoint administratif	1	TNC 24h/35h	Fermeture	Départ en retraite
Conseiller des activités physiques et sportives	1	TC	Fermeture	Intégration directe sur un autre grade

ETAPS principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Fermeture	Avancement de grade
ETAPS	1	TC	Fermeture	Avancement de grade
ETAPS	1	TNC 28h/35h	Fermeture	Modification temps travail supérieure à 10%
AEA principal 1 ^{ère} classe	2	TC	Fermeture	Avancement de grade
AEA principal 1 ^{ère} classe	1	TNC 6h30/20h	Fermeture	Modification temps travail supérieure 10%
AEA principal 2 ^{ème} classe	1	TNC 9h55/20h	Fermeture	Modification temps travail supérieure 10%
Assistant d'enseignement artistique	1	TNC 11h15/35h	Fermeture	Modification temps travail supérieure 10%
Assistant d'enseignement artistique	1	TNC 3h/20h	Fermeture	Modification temps travail supérieure 10%
Animateur principal 2 ^{ème} classe	2	TC	Fermeture	Avancement de grade
Animateur	2	TC	Fermeture	Promotion interne
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Fermeture	Avancement de grade
Adjoint d'animation	1	TC	Fermeture	Avancement de grade

Adjoint d'animation	1	TNC 31h30/35h	Fermeture	Avancement de grade
Adjoint d'animation	1	TNC 28h/35h	Fermeture	Avancement de grade
Adjoint d'animation	1	TNC 25h30/35h	Fermeture	Avancement de grade
Adjoint d'animation	1	TNC 2h40/35h	Fermeture	Modification temps travail supérieure 10%

- **Dit que** pour élargir les possibilités de recrutement, notamment en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, il convient de préciser que les postes de catégorie B (rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe, technicien, technicien principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe) et A (attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal) peuvent être pourvus par des contractuels sur le fondement des articles 3-2 et 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle du candidat en référence à la grille indiciaire du grade détenu,
- **Arrête** le tableau des effectifs annexé à la délibération,
- **Dit que les crédits afférents sont prévus et inscrits** au chapitre 012, charges de personnel du budget principal 2017.

Délibération n° 2017- 287

OBJET : Instauration de l'indemnité forfaitaire de mobilité

Nombre de membres : 221 21h49

Nombre de votants : 208

Pour : 169 Contre : 9 Abstentions : 30

Le Conseil Communautaire :

- **Instaure** une indemnité de mobilité pour les agents qui en raison du changement d'employeur découlant d'une réorganisation mentionnée à l'article L. 5111-7 du Code général des collectivités territoriales ou de toute autre réorganisation territoriale renvoyant à ces dispositions sont contraints, indépendamment de leur volonté, à un changement de leur lieu de travail, entraînant un allongement de la distance entre leur résidence familiale et leur nouveau lieu de travail.

Elle est attribuée selon les modalités définies aux articles suivants :

Article 2 : Agent ne changeant pas de résidence familiale

Le montant de l'indemnité pour l'agent ne changeant pas de résidence familiale est fixé en rapport avec l'allongement de la distance entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent, défini comme la différence kilométrique constatée d'après l'itinéraire le plus court par la route entre, d'une part, la résidence familiale et l'ancien lieu de travail et, d'autre part, la résidence familiale et le nouveau lieu de travail.

Allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail	Plafond de l'indemnité
< 20 km	0 €
Entre 20 et moins de 40 km	1 600 €
Entre 40 et moins de 60 km	2 700 €
Entre 60 et moins de 90 km	3 800 €
de 90 km et plus	6 000 €

Article 3 : Agent changeant de résidence familiale

Le montant de l'indemnité pour l'agent changeant de résidence familiale lorsque l'allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail est supérieur à 90 kilomètres est fixé en rapport avec le nombre d'enfants à charge au sens de la législation sur les prestations familiales.

Nombre d'enfants à charge	Plafond de l'indemnité
0	15 000 €
1 ou 2	17 000 €
3 et plus	20 000 €

Le montant de l'indemnité pour l'agent changeant de résidence familiale lorsque l'allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail est supérieur à 90 kilomètres et a occasionné la perte d'emploi de son conjoint est de :

- 25 000 € si l'agent a au plus 3 enfants à charge au sens de la législation sur les prestations familiales ;
- 30 000 € si l'agent a plus de 3 enfants à charge au sens de la législation sur les prestations familiales.

Article 4 : Exclusions

L'indemnité de mobilité est exclusive de toute autre indemnité ayant le même objet.

Elle ne peut pas être attribuée à l'agent qui :

- perçoit des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence familiale et son lieu de travail ;
- bénéficie d'un logement de fonction et qui ne supporte aucun frais de transport pour se rendre sur son lieu de travail ;
- bénéficie d'un véhicule de fonction ;
- bénéficie d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail ;
- est transporté gratuitement par son employeur.

L'indemnité de mobilité est cumulable avec la prise en charge des frais liés à un changement de résidence, accordé de plein droit.

Article 5 : Agent à temps partiel et temps non complet

Lorsque l'agent exerce ses missions à temps partiel ou à temps non complet pour un nombre d'heures égal ou supérieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire du temps de travail, il bénéficie de l'indemnité de mobilité dans les mêmes conditions que s'il travaillait à temps plein.

Lorsque le nombre d'heures travaillées est inférieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire du temps de travail, l'indemnité de mobilité est égale à la moitié de celle de l'agent travaillant à temps plein.

Lorsque l'agent relève d'un même employeur public et qu'il est affecté sur plusieurs lieux de travail, l'indemnité de mobilité tient compte de l'ensemble de l'allongement des déplacements entre sa résidence familiale et ses différents lieux de travail.

Lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics, la participation de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Article 6 : Versement

L'indemnité de mobilité est arrêtée par l'autorité territoriale et versée dans les 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la décision d'affectation de l'agent.

Article 7 : Départ volontaire de l'agent

En cas de départ volontaire d'un agent bénéficiaire de l'indemnité de mobilité dans une période de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la décision d'affectation de l'agent, la communauté d'Agglomération du Cotentin demandera le reversement de cette indemnité.

- **Dit** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012, article 64118 du budget principal.

Délibération n° 2017- 288

OBJET : Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Nombre de membres : 221 21h51

Nombre de votants : 208

Pour : 187 Contre : 0 Abstentions : 21

Le Conseil Communautaire :

- **Adopte** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la délibération,
- **Autorise** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller délégué à confier au Centre de Gestion de la Manche, l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.

Délibération retirée

OBJET : Création d'un service commun « Ressources Humaines et Systèmes d'information » entre la commune de Cherbourg-En-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Le projet de délibération est reporté à un prochain Conseil Communautaire.

Délibération n° 2017- 289

OBJET : Pôle de proximité des Pieux – Convention de répartition des Agents suite à la restitution par la Communauté d'Agglomération de la compétence voirie aux communes

Nombre de membres : 221 21h54

Nombre de votants : 208

Pour : 173 Contre : 1 Abstentions : 34

Le Conseil Communautaire approuve la convention de répartition des Agents du service régie Voirie conformément au projet annexé à la délibération.

Délibération n° 2017- 290

OBJET : Pôle de proximité des Pieux – Création d'un service commun

Nombre de membres : 221 22h00

Nombre de votants : 208

Pour : 192 Contre : 1 Abstentions : 15

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** la création d'un service commun pour la gestion de la voirie communale revêtue ouverte à la circulation publique des véhicules à moteur entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les Communes du territoire du pôle de proximité des Pieux volontaires,
- **Accepte** que la Communauté d'Agglomération soit la structure porteuse du service commun et donc l'employeur des agents qui y sont affectés,

- **Dit** que le service commun est dénommé « Service commun de gestion de la voirie communale du Pôle de proximité des Pieux »,
- **Dit** que les crédits afférents seront prévus et inscrits au budget primitif 2018 et que les dépenses à compter du 1^{er} janvier 2018 sont autorisées dans la limite des autorisations budgétaires 2017.

Délibération n° 2017- 291

OBJET : Cinéma « Le Richelieu » à Réville – Autorisation de lancement de la procédure de délégation de service public

Nombre de membres : 221 22h04

Nombre de votants : 208

Pour : 202 Contre : 0 Abstentions : 6

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le principe de délégation de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation du cinéma Le Richelieu à Réville,
- **Autorise** le lancement de la procédure de désignation du délégataire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2017- 292

OBJET : Cinéma Le Richelieu - Rapport du délégataire - Exercice 2016

Nombre de membres : 221 22h06

Nombre de votants : 208

Pour : 200 Contre : 0 Abstentions : 8

Le Conseil Communautaire :

- **Prend** acte du rapport du délégataire du Cinéma « le Richelieu » à Réville transmis pour l'exercice 2016.
- **Dit** que ces documents seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, après le vote du conseil communautaire.

Délibération n° 2017- 293

OBJET : Complexe hippique des Pieux - Rapport du délégataire - Exercice 2016

Nombre de membres : 221 22h10

Nombre de votants : 208

Pour : 191 Contre : 1 Abstentions : 16

Le Conseil Communautaire :

- **Prend** acte du rapport d'activité du délégataire du complexe hippique des Pieux transmis pour l'exercice 2016.
- **Dit** que ces documents seront remis à la disposition du public dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2017- 294**OBJET : Pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve : Frais scolaires : coût moyen par élève**

Nombre de membres : 221 22h13

Nombre de votants : 208

Pour : 122 Contre : 41 Abstentions : 45

Le Conseil Communautaire :

- **Valide** les coûts moyens suivants :

Pour l'année 2018 :

- Coût moyen pour un élève de maternelle : 977,72 €.
- Coût moyen pour un élève de primaire : 312,09 €.
- **Autorise** la communauté d'agglomération du Cotentin à verser les frais de scolarité correspondants pour l'année 2018, à l'école Notre Dame.

Délibération n° 2017- 295**OBJET : Pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve : Frais scolaire coût par école**

Nombre de membres : 221 22h15

Nombre de votants : 208

Pour : 161 Contre : 7 Abstentions : 40

Le Conseil Communautaire :

- **Valide** les tarifs par école proposés dans le tableau suivant :

Année	Ecole Orglandes : Maternelle	Ecole Orglandes : Primaire	Ecole Saint-Sauveur : Primaire	Ecole Saint-Sauveur : Maternelle	Ecole Néhou: Primaire	Ecole St Jacques de Néhou : Maternelle	Ecole Besneville Maternelle	Ecole Besneville Primaire.
2016/2017	740.96 €	390.39 €	295.23 €	1 126.12 €	286.09 €	837.26 €	1 254.30 €	434.36 €
2015/2016	901.79 €	404.69 €	320.47 €	980.26 €	284.40	798.22 €	1 196.47 €	428.27 €

- **Autorise** la communauté d'agglomération du Cotentin à percevoir les frais de scolarité pour les enfants domiciliés dans une commune en dehors du territoire de l'ex communauté de communes de la Vallée de l'Ouve,

Les délibérations du Conseil ci-dessus visées sont sur demande à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, 8 rue des Vindits à Cherbourg-en-Cotentin.

LE PRESIDENT,



Jean-Louis VALENTIN